

# DÉCISION DU MAIRE

## MDE-2026-08



### Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit : Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s) :

- Règlement 93-2026 pour régler la hauteur et la description des clôtures autorisées
- Règlement 94-2026 - Pour régler les stationnements sur le territoire de la municipalité de La Nation et abroger le règlement 44-2025
- Règlement 98-2026 pour établir les taux d'impôts fonciers de 2026
- Règlement 99-2026 pour autoriser l'acquisition d'une propriété pour la station de pompage 12 à Limoges
- Règlement 103-2026 pour établir un Comité conjoint de vérification de conformité pour 2026 à 2030 et adopter ses Termes de références
- Règlement 104-2026 pour établir un tarif de raccordement au réseau d'aqueduc pour la rue Des Pins et abroger le règlement 133-2025
- Règlement 105-2026 confirmant les procédures du Conseil à sa réunion ordinaire du 8 juin 2026

La présente décision du maire entre en vigueur le 9 juin 2026

**Document original signé par le Maire Francis Brière**

Francis Brière, Maire

Daté: le 9 juin 2026

*\*Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

*\*\*En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*